

Arrêté n°2026- 623 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 01/09/2026

Demande déposée le 27/07/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier : 29/07/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 01/09/2026

N° DP 042 147 26 00227

Par :	Monsieur MONDON Jean Paul
Demeurant à :	60 rue des Carrières 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	60 rue des Carrières 42600 MONTBRISON 147 AS 114, 147 AS 115, 147 AS 116, 147 AS 117, 147 AS 118, 147 AS 119, 147 AS 120, 147 AS 126, 147 AS 128, 147 AS 129, 147 AS 130, 147 AS 131
Nature des travaux :	Construction d'une piscine

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 27/07/2026 par Monsieur MONDON Jean Paul,
Vu le plan de masse réceptionné le 18/08/2026,

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une piscine,
- sur un terrain situé 60 rue des Carrières, 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zones : A et Ap,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 31/07/2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - service cycle de l'eau en date du 17/08/2026,

ARRETE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2: Les prescriptions émises par Loire Forez agglomération - service cycle de l'eau dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 1^{er} septembre 2026,
Pour le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».

Montbrison, le lundi 17 août 2026

Service : Service Cycle de l'eau

Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90

branchements@loireforez.fr

Loire Forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Assainissement AUTONOME

REFERENCE DOSSIER

N° dossier :	DP 042 147 26 00227	Reçu le :	29/07/2026
Date de dépôt :	27/07/2026	Demandeur :	MONDON Jean-Paul
Réf. Cad. :	AS 114 - 115 - 117-119-128-116-118-131-120-130-126-129	Adresse :	60 Rue des Carrirées
Adresse :	CINDRIEUX	Commune :	42600 MONTBRISON
Commune :	42600 MONTBRISON		
Nature du projet :	PISCINE		

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le projet se situe dans une zone non desservie par un réseau d'assainissement collectif. Par conséquent, les eaux usées devront être traitées par une installation d'assainissement autonome.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Le dispositif d'assainissement non collectif devra être conforme au règlement en vigueur (arrêté du 7 mars 2012) et répondre aux règles de l'art (D.T.U 64. D'août 2013) :

Le dernier rapport de visite du 17/09/2020 indique que l'installation ANC existante présentant des défauts, les recommandations suivantes avaient été formulées :

- Installer la ventilation secondaire en aval de la fosse toutes eaux afin de permettre une meilleure ventilation des ouvrages,
- Vérifier et déboucher le déflecteur si besoin,
- Installer un regard de contrôle en bout de la filière de traitement afin de vérifier si le filtre à sable est colmaté (celui-ci doit toujours être sec),
- Nettoyage du préfiltre de la fosse toutes eaux 2 fois par an, pour éviter un colmatage précoce du filtre à sable,
- Vidange de la fosse lorsque la hauteur de boue atteint 50% de la hauteur utile de la fosse (vérification de l'état de la fosse),
- Vérifier régulièrement le bon fonctionnement de l'épandage (bon écoulement et équi-répartition des effluents dans le regard de répartition).

La construction de la piscine ne devra pas être réalisée sur l'emprise ou à proximité de la filière d'assainissement non collectif existante.

Les eaux de piscines ne devront pas transiter dans le dispositif d'assainissement non collectif. Nous restons à votre disposition pour toute nouvelle consultation pour ce projet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

VILLE DE MONTBRISON

Signé électroniquement le 18/08/2026

17, bd de la Préfecture

CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr

Par délégation, pour le président,

le vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales

Thierry HAREUX

-1 SEP. 2026

DP	42	147	26	00227
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier



17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

Montbrison, le lundi 17 août 2026

Service : Service Cycle de l'eau
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements
 Tel : 04 26 54 70 90
branchements@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
 Service ADS
 17 Bd de la Préfecture
 42600 MONTBRISON

Objet : Assainissement AUTONOME

REFERENCE DOSSIER

N° dossier :	DP 042 147 26 00227	Reçu le :	29/07/2026
Date de dépôt :	27/07/2026	Demandeur :	MONDON Jean-Paul
Réf. Cad. :	AS 114 - 115 - 117-119-128-116-118-131-120-130-126-129	Adresse :	60 Rue des Carrirées
Adresse :	CINDRIEUX	Commune :	42600 MONTBRISON
Commune :	42600 MONTBRISON		
Nature du projet :	PISCINE		

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le projet se situe dans une zone non desservie par un réseau d'assainissement collectif. Par conséquent, les eaux usées devront être traitées par une installation d'assainissement autonome.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Le dispositif d'assainissement non collectif devra être conforme au règlement en vigueur (arrêté du 7 mars 2012) et répondre aux règles de l'art (D.T.U 64, D'août 2013) :

Le dernier rapport de visite du 17/09/2020 indique que l'installation ANC existante présentant des défauts, les recommandations suivantes avaient été formulées :

- Installer la ventilation secondaire en aval de la fosse toutes eaux afin de permettre une meilleure ventilation des ouvrages,
- Vérifier et déboucher le déflecteur si besoin,
- Installer un regard de contrôle en bout de la filière de traitement afin de vérifier si le filtre à sable est colmaté (celui-ci doit toujours être sec),
- Nettoyage du préfiltre de la fosse toutes eaux 2 fois par an, pour éviter un colmatage précoce du filtre à sable,
- Vidange de la fosse lorsque la hauteur de boue atteint 50% de la hauteur utile de la fosse (vérification de l'état de la fosse),
- Vérifier régulièrement le bon fonctionnement de l'épandage (bon écoulement et équi-répartition des effluents dans le regard de répartition).

La construction de la piscine ne devra pas être réalisée sur l'emprise ou à proximité de la filière d'assainissement non collectif existante.

Les eaux de piscines ne devront pas transiter dans le dispositif d'assainissement non collectif. Nous restons à votre disposition pour toute nouvelle consultation pour ce projet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

VILLE DE MONTBRISON

Signé électroniquement le 18/08/2026

Par délégation, pour le président,
 le vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales
 Thierry HAREUX

- 1 SEP. 2026

17, bd de la Préfecture
 CS 30211
 42605 Montbrison cedex
 Tél. : 04 26 54 70 00
 Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

DP	4	2	1	1	4	7	2	6	0	0	2	2	7
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier									

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr